

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2022-051

R-4186-2022

19 avril 2022

---

**PRÉSENTE :**

Esther Falardeau  
Régisseur

---

**Énergir, s.e.c.**  
Demanderesse

---

Décision finale

*Demande d'autorisation pour réaliser un projet de  
relocalisation d'une conduite à Rouyn-Noranda*



**Demanderesse :**

**Énergir, s.e.c.**

**représentée par M<sup>e</sup> Julie Sauriol.**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. DEMANDE .....</b>	<b>5</b>
<b>2. CONCLUSION PRINCIPALE DE LA RÉGIE.....</b>	<b>6</b>
<b>3. MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET .....</b>	<b>6</b>
<b>4. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET.....</b>	<b>7</b>
<b>5. AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES .....</b>	<b>8</b>
<b>6. COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET.....</b>	<b>8</b>
<b>7. IMPACT TARIFAIRE .....</b>	<b>9</b>
<b>8. CALENDRIER PROJETÉ .....</b>	<b>9</b>
<b>9. IMPACT SUR LA FIABILITÉ DU RÉSEAU OU SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE .....</b>	<b>10</b>
<b>10. AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS.....</b>	<b>10</b>
<b>11. OPINION DE LA RÉGIE .....</b>	<b>10</b>
<b>12. DEMANDE DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL .....</b>	<b>11</b>
<b>DISPOSITIF .....</b>	<b>12</b>

## 1. DEMANDE

[1] Le 8 mars 2022, Énergir s.e.c. (Énergir ou le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande<sup>1</sup> afin d'obtenir l'autorisation requise pour réaliser un projet de relocalisation d'une conduite à Rouyn-Noranda (le Projet). Cette demande est présentée en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>2</sup> et du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*<sup>3</sup>.

[2] Énergir demande également à la Régie d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées relatives aux coûts du Projet contenues à la section 6 et à l'annexe 1 de la pièce B-0006, dont elle dépose la version intégrale sous pli confidentiel<sup>4</sup>, jusqu'à la finalisation du Projet.

[3] Le 17 mars 2022, la Régie publie un avis aux personnes intéressées sur son site internet, indiquant qu'elle compte procéder à l'étude de la demande du Distributeur par voie de consultation. Elle fixe au 14 avril 2022 la date limite pour le dépôt des commentaires des personnes intéressées et au 22 avril 2022 celle pour la réponse du Distributeur à ces commentaires. La Régie n'a reçu aucun commentaire.

[4] La présente décision porte sur les demandes d'autorisation du Projet et de traitement confidentiel.

---

<sup>1</sup> Pièce [B-0002](#).

<sup>2</sup> [RLRQ, c. R-6.01](#).

<sup>3</sup> [RLRQ, c. R-6.01, r. 2](#).

<sup>4</sup> Pièces [B-0006](#) (version caviardée) et [B-0007](#) (sous pli confidentiel).

## 2. CONCLUSION PRINCIPALE DE LA RÉGIE

[5] Pour les motifs énoncés ci-après, la Régie autorise Énergir à réaliser le Projet tel que soumis et accueille la demande d'ordonnance de traitement confidentiel.

## 3. MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET

[6] Afin de se conformer aux exigences gouvernementales, Glencore Canada Corporation (Glencore) doit restaurer ses parcs à résidus miniers dans les années suivant leur fermeture, ce qui implique l'installation de membranes étanches au-dessus de l'emplacement de la conduite actuelle de gaz naturel. La relocalisation de la conduite d'Énergir est requise en raison de cette restauration.

[7] Énergir propose d'abandonner la conduite actuelle après l'installation d'une nouvelle conduite à l'extérieur du périmètre visé par les travaux de Glencore. Le coût total du Projet est estimé à 4,1 M\$ et sera assumé entièrement par Glencore, tel que détaillé dans le protocole d'entente entre cette dernière et Énergir<sup>5</sup>.

[8] La réalisation du Projet vise les objectifs suivants<sup>6</sup> :

- installer une nouvelle conduite de gaz sur une distance de 2 990 mètres le long du boulevard Rideau, du chemin Bradley et de la rue Saguenay à Rouyn-Noranda;
- abandonner la conduite de gaz existante sur une distance de 1 450 mètres; et
- répondre à la demande de Glencore de dévier la conduite d'Énergir afin de permettre la restauration de ses sites Noranda 3 Est et Noranda 3 Ouest et la mise en place des membranes étanches à l'endroit de la conduite de gaz existante.

---

<sup>5</sup> Pièce [B-0008](#).

<sup>6</sup> Pièce [B-0006](#), p. 4.

#### 4. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET

[9] La conduite existante en acier de 219,1 mm de diamètre de classe 1 200 kPa a été installée en 1967 et alimente Glencore en gaz naturel, ainsi qu'environ 2 800 clients d'Énergir. Elle s'étend sur 1 450 mètres sous deux parcs à résidus miniers que Glencore doit commencer à restaurer à partir de 2023, notamment en installant une membrane étanche à l'endroit de la conduite existante.

[10] Énergir propose d'abandonner la conduite actuelle de 1 450 mètres et d'installer une nouvelle conduite en acier de 219,1 mm de diamètre de classe 1 200 kPa le long du boulevard Rideau, du chemin Bradley et de la rue du Saguenay. Les travaux d'Énergir doivent être effectués préalablement à ceux de Glencore.

[11] Une fois les travaux complétés, la conduite existante sera mise hors service et la nouvelle conduite sera raccordée au réseau existant. La longueur prévue de la dérivation est de 2 990 mètres.

[12] Une étude géotechnique a été réalisée en septembre 2020<sup>7</sup> par la firme SNC-Lavalin afin de mener une caractérisation environnementale sommaire des sols et de déterminer la stratigraphie et certaines propriétés géotechniques des sols et du roc présents le long du tracé de la nouvelle conduite. Un rapport a été préparé pour Énergir et pour les consultants qui collaboreront éventuellement au Projet. Les résultats démontrent que le roc est présent de façon importante, ce qui servira à l'entrepreneur pour déterminer les méthodes de construction nécessaires à la réalisation des travaux. Sur la base des résultats de l'étude, Énergir est confiante de pouvoir réaliser les travaux selon l'estimation des coûts.

[13] Le Projet sera réalisé conformément aux exigences de la dernière édition applicable au Québec de la norme CSA Z662 et conformément au chapitre II du *Code de construction*.

---

<sup>7</sup> Pièce [B-0009](#).

## 5. AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES

[14] Afin de répondre aux exigences gouvernementales en matière environnementale, Glencore proposait d'installer des membranes étanches dans la servitude d'Énergir au-dessus de la conduite de gaz existante. Énergir indique qu'elle n'a pas retenu cette solution du fait que les membranes auraient empêché la détection des fuites et la protection cathodique de la conduite, ce qui aurait présenté des enjeux de sécurité et d'accessibilité et aurait contrevenu à la norme CSA Z662.

[15] Par ailleurs, différentes alternatives ont été rejetées par Glencore, soit d'une part, de prévoir l'installation des membranes uniquement de part et d'autre de la conduite de gaz, ce qui aurait empêché la restauration complète du site, et d'autre part, de procéder à l'installation des membranes sous la conduite se serait avérée complexe et entraîné un risque que ces membranes soient endommagées lors d'entretiens futurs.

[16] Énergir soutient ainsi que la seule solution viable pour les deux parties est la relocalisation de la conduite de gaz.

## 6. COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET

[17] Les coûts totaux du Projet sont estimés à 4,1 M\$. Les coûts du Projet ont été évalués selon une estimation de classe 3, avec une précision de  $\pm 15\%$ .

[18] Énergir présente la répartition des coûts selon la nature des travaux au tableau à la page 6 de la pièce B-0007, déposée sous pli confidentiel.



## 7. IMPACT TARIFAIRE

[19] Énergir estime l'impact tarifaire sur 40 ans à 17 088 \$. Ce montant s'explique par des coûts actualisés d'entretien de la conduite de 0,66 \$ par mètre linéaire par année.

[20] Énergir explique qu'elle ne présente pas d'analyse de sensibilité puisque les coûts réels d'investissement sont entièrement à la charge de Glencore, y compris les éventuels dépassements de coûts.

## 8. CALENDRIER PROJETÉ

[21] Le calendrier suivant présente les grandes étapes du Projet<sup>8</sup>.

TABLEAU 1  
CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

Activités	Début	Fin
Ingénierie et devis détaillés des travaux	Novembre 2021	Mai 2022
Finalisation des ententes contractuelles avec les entrepreneurs	Février 2022	Mai 2022
Obtention des autorisations	Février 2022	Mai 2022
Dépôt de la preuve et autorisation de la Régie	8 mars 2022	13 mai 2022
Réalisation des travaux	Mi-mai 2022	Septembre 2022
Mise en gaz		Septembre 2022

<sup>8</sup> Pièce [B-0006](#), p. 12.

## 9. IMPACT SUR LA FIABILITÉ DU RÉSEAU OU SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE

[22] La réalisation du Projet permettra de répondre à la demande de Glencore de dévier la conduite d'Énergir afin de permettre la restauration de deux sites et la mise en place de membranes étanches à l'endroit de la conduite de gaz existante, tout en garantissant la sécurité des approvisionnements gaziers des clients durant les travaux.

## 10. AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS

[23] Outre l'approbation de la Régie, Énergir doit obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, une permission de voirie du ministère des Transports du Québec, un permis de construction de la Ville de Rouyn-Noranda et une autorisation de croisement d'infrastructures d'Hydro-Québec<sup>9</sup>.

## 11. OPINION DE LA RÉGIE

[24] La Régie est satisfaite de la preuve au dossier justifiant le Projet. Elle est d'avis que sa réalisation permettra d'atteindre les objectifs visés.

[25] La Régie note que Glencore assumera l'entièreté des coûts de réalisation du Projet, y compris les éventuels dépassements de coûts, et qu'Énergir est confiante de pouvoir réaliser les travaux selon l'estimation des coûts, malgré la présence de roc sur le tracé. Conséquemment, la Régie estime que l'impact tarifaire est très faible et qu'une étude de sensibilité n'est effectivement pas requise.

[26] La Régie considère que les motifs énoncés par le Distributeur justifient la réalisation du Projet. **En conséquence, la Régie autorise Énergir à réaliser le Projet, tel que soumis.**

---

<sup>9</sup> Pièce [B-0006](#), p. 13.

[27] **Dans l'éventualité d'une hausse des coûts totaux du Projet supérieure à 15 %, la Régie demande à Énergir de l'informer dans les meilleurs délais. Elle lui demande également de déposer, lors des prochains dossiers de rapport annuel, les données nécessaires au suivi des coûts et de l'impact tarifaire du Projet.**

## 12. DEMANDE DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL

[28] Énergir demande à la Régie d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées contenues à la section 6 et à l'annexe 1 de la pièce B-0006.

[29] Au soutien de sa demande, Énergir dépose une déclaration sous serment de monsieur Ronald Haddad, directeur principal, Projets majeurs et infrastructure réseau chez Énergir. Ce dernier mentionne qu'Énergir entend lancer un appel de propositions afin d'obtenir le meilleur prix possible pour la réalisation du Projet. Il ajoute qu'un tel exercice serait dépourvu de toute valeur si les éventuels soumissionnaires connaissaient la ventilation des coûts. En effet, Énergir soumet que la divulgation, la publication ou la diffusion des informations confidentielles nuirait à la saine gestion du processus d'appel d'offres qu'elle entend lancer, notamment en permettant aux soumissionnaires d'ajuster leur offre en conséquence. Conséquemment, le fait de permettre la divulgation, la publication ou la diffusion des informations confidentielles empêcherait Énergir de bénéficier du meilleur prix possible.

[30] Après examen de la déclaration sous serment, la Régie juge que les motifs qui y sont invoqués justifient l'émission de l'ordonnance demandée à l'égard des renseignements caviardés contenus à la pièce B-0006, lesquels sont déposés sous pli confidentiel à la pièce B-0007.

[31] **En conséquence, la Régie accueille la demande d'ordonnance de traitement confidentiel d'Énergir en lien avec ces renseignements.**

[32] **La Régie demande à Énergir de l'informer, par voie administrative, dès que le Projet sera complété. Elle verra alors à ce que les renseignements confidentiels visés soient versés au dossier public.**

[33] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

**ACCUEILLE** la demande d'Énergir;

**AUTORISE** Énergir à réaliser le Projet tel que soumis dans le présent dossier;

**DEMANDE** à Énergir de soumettre les données nécessaires au suivi du Projet lors des prochains dossiers de rapport annuel;

**DEMANDE** à Énergir de l'informer si elle anticipe un dépassement des coûts du Projet égal ou supérieur à 15 %;

**ACCUEILLE** la demande d'ordonnance de traitement confidentiel d'Énergir;

**INTERDIT**, jusqu'à la finalisation du Projet, la divulgation, la publication et la diffusion de la pièce B-0007 et des renseignements qu'elle contient, caviardés à la pièce B-0006;

**ORDONNE** à Énergir de se conformer à l'ensemble des éléments décisionnels de la présente décision;

**DEMANDE** à Énergir de l'informer, par voie administrative, dès que le Projet sera complété.

Esther Falardeau  
Régisseur